



DOLCE GELATI™

« La vraie Glace à l'Italienne de
qualité supérieure »

Saison 2016



Le contrat de location Dolce Gelati™

Contrat de location d'une machine à glace Italienne.

Modèles « Electro Freeze ».

Edition 2016.



SARL NOCERA
Avenue Couleton
84160 Puyvert - France
SIRET : 790565865

DOLCE GELATI
M. Carmelo NOCERA
Mobile : +33(0)674837984
Site Internet : www.dolcegelati.com
Email : contact@dolcegelati.com

Contrat de mise à disposition d'une machine à Glaces Italiennes Modèles « Electro Freeze »

Entre les soussignées

La Société **NOCERA**

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000€

Siège social : avenue Couleton Les Grès - 84160 PUYVERT - France

Immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 790565865

Représentée par son gérant Monsieur Carmelo NOCERA, dûment habilitée

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

D'une part,

La Société _____

Société _____ au capital de _____ €

Siège social : _____

Immatriculée au RCS de _____ sous le numéro _____

Représentée par _____, dûment habilité(e) aux fins présentes

Ci-après dénommée « LE BENEFICIAIRE »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1. – Objet du contrat:

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire qui accepte, aux conditions ci-après précisées, une machine à glaces italiennes **MODELES « ELECTRO FREEZE »DOLCE GELATI** et à lui livrer la matière première nécessaire à leur préparation.

Art. 2. – Durée du contrat:

La mise à disposition est conclue pour une durée saisonnière prenant effet le _____ pour se terminer le _____.

Elle n'est pas susceptible de reconduction tacite. Tout renouvellement du contrat nécessitera un accord écrit entre les soussignés.

A l'arrivée du terme du contrat, le propriétaire reprendra possession de son matériel et restituera son chèque de caution au bénéficiaire, sous réserve d'une restitution du matériel en parfait état, notamment concernant la propreté. En cas de nettoyage imparfait, le propriétaire facturera au bénéficiaire des frais de nettoyage forfaitaire de 50€ hors taxe.

Art. 3. – Description du matériel:

Le descriptif de la machine à glaces sera annexé au contrat.

Art. 4. – Destination du matériel :

Le matériel sera destiné exclusivement à la production de glaces italiennes, avec les produits livrés par le propriétaire dans les proportions qu'il aura indiquées, à l'exclusion de toutes autres matières premières.

La matière première à utiliser pour préparer des glaces avec la machine **MODELE « ELECTRO FREEZE » DOLCE GELATI** demeure une exclusivité du propriétaire. En conséquence, le bénéficiaire s'engage à utiliser ces produits à l'exclusion de tout autre. Il sera responsable de tous dégâts causés à la machine **MODELE « ELECTRO FREEZE » DOLCE GELATI** qui serait la conséquence directe ou indirecte de l'utilisation d'autres produits.

Le bénéficiaire ne confiera le matériel qu'à un personnel soigneux, formé par ses soins à son utilisation et détenant s'il y a lieu les autorisations imposées par la réglementation en vigueur. Il sera responsable des fautes commises par ses préposés dans l'utilisation du matériel.

Art. 5. – Livraison du matériel :

Le matériel sera remis au bénéficiaire le _____. Cette date sera considérée comme celle de la prise en charge du « MATERIEL » au regard de sa responsabilité et de son obligation d'assurance.

Art. 6. – Installation du matériel :

6-1 Lieu d'installation.

Le matériel demeurera installé à _____

Il sera interdit au bénéficiaire de le déplacer, c'est-à-dire de le changer d'adresse, sans l'autorisation préalable du propriétaire.

6-2 Montage.

Le matériel sera livré en vue d'être installé par le bénéficiaire avec la documentation technique nécessaire à cette installation. Une assistance téléphonique sera mise en place avec le propriétaire en cas de difficulté d'installation.

6-3 Procès-verbal.

Un procès-verbal constatant l'état du matériel et sa conformité au choix du bénéficiaire sera dressé contradictoirement et signé par les parties ou leurs représentants habilités, au moment de la prise en charge du matériel par le bénéficiaire telle que définie à l'article 5. A défaut de procès-verbal ou de mention contraire sur le bon de livraison, le matériel sera réputé être remis en parfait état.

Art. 7. – Garantie des droits du propriétaire :

Pendant la durée du contrat, « LE MATERIEL » reste la propriété du propriétaire. Il sera interdit au bénéficiaire de le céder, le sous-louer, le donner en gage ou en nantissement à des tiers, ou d'en disposer de façon quelconque.

Si un tiers prétendait à des droits sur ce matériel, par exemple par voie de saisie ou en cas d'ouverture d'un redressement judiciaire, le bénéficiaire s'y opposerait et en aviserait immédiatement le propriétaire afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

Art. 8. – Entretien du matériel :

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer le maintien en bon état d'entretien et de propreté du matériel loué, de l'utiliser en bon père de famille et selon les directives qui lui sont données dans la documentation technique : les frais résultant d'une utilisation non conforme à ces directives ou d'un défaut d'entretien, seront à la charge du bénéficiaire.

Les conditions d'entretien et de nettoyage de la machine figurent en annexe.

Le propriétaire assurera de son côté toutes les réparations, d'usures normales ou non, y compris les vices cachés, et remplacer en conséquence toutes pièces ou la structure qui seraient devenues vétustes ou endommagées, sauf si ces réparations sont rendues nécessaires par la faute ou la négligence du bénéficiaire, en cas par exemple d'utilisation non appropriée de la machine ou défaut d'entretien ou par un entretien ou un nettoyage non conforme aux directives figurant en annexe.

Art. 9. – Responsabilité, assurances et transport :

A compter de la date de prise en charge telle que définie à l'article 5, et jusqu'à la fin du contrat, le bénéficiaire sera responsable en tant que gardien de tous dommages causés par le matériel à des personnes ou à des biens. Il prendra en charge, d'autre part, les risques de perte et de détérioration partielle ou totale du « MATERIEL » quelle qu'en soit l'origine tel que le vandalisme, le vol, les catastrophes naturelles, une mauvaise manipulation ... etc.

En cas de vol de la machine, son prix est de **13538€** hors taxe.

Afin de couvrir sa responsabilité, le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance dommages couvrant le matériel au profit de qui il appartiendra, auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le propriétaire et justifier à tout moment au loueur de l'existence de la police d'assurance et du paiement des primes.

En cas de non-respect de son obligation d'assurance ou des conditions d'entretien et de nettoyage de la machine figurant en annexe, le bénéficiaire sera tenu pour responsable des dégâts survenus au matériel et règlera le montant intégral du matériel et des dégâts non assurés, savoir **13538€** hors taxe.

Art. 10. – Prix et ses accessoires :

La machine à glaces est mise à disposition moyennant le paiement d'une réservation d'une montant de **1200€** à la livraison du matériel, accompagnée d'une livraison complémentaire de trente (30) BIB de cinq (5) litres et de mille cinq cent (1500) cornets à glace au prix de _____ (_____ €), payable en _____ échéances le _____ et le _____.

Si au cours de la saison de mise à disposition de la machine le bénéficiaire épuisait le stock de BIB et de cornets livré avec le matériel, toute commande complémentaire lui serait facturée au tarif catalogue figurant en annexe, savoir notamment:

- **12,90€** hors taxes le BIB de cinq litres pour les bases de fleur de lait, vanille, et fraise

La vraie Glace Italienne de qualité supérieure

- **13,90€** hors taxes le BIB de cinq litres chocolat

hors taxes le BIB de cinq litres pour hors taxes le BIB de cinq litres pour

Le bénéficiaire supportera également les frais de livraisons de la machine à glaces et des commandes ultérieures de BIB et cornets.

Art. 11. – Garanties :

A titre de garantie d'exécution des obligations du bénéficiaire envers le propriétaire, le bénéficiaire lui remettra le jour de la livraison un chèque de caution de **3000€**, lequel sera conservé par le propriétaire sans être encaissé.

Art. 12. – Sanctions de l'inexécution :

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par anticipation et sans préavis en cas de faillite du bénéficiaire ou de comportements de nature à compromettre les droits du propriétaire sur le matériel lui appartenant.

Il pourra également être résilié en cas de non-respect de ses obligations par l'un ou l'autre des soussignés, notamment en cas de livraison d'un matériel impropre à l'usage pour lequel il est destiné ou en cas de non-paiement par le bénéficiaire dans le délai imparti de l'une quelconque des sommes qu'il doit au propriétaire en vertu du présent contrat.

Art. 13. – Clause d'arbitrage :

A défaut de règlement amiable, tous les litiges auxquels le contrat de location-vente pourrait donner lieu, concernant notamment son interprétation, sa validité, son exécution ou sa résiliation seront soumis à la compétence du Tribunal de commerce d'Avignon.

LE PROPRIETAIRE

**FAIT A
LE**

LE BENEFICIAIRE



*La vraie Glace Italienne
de qualité supérieure*

**SARL NOCERA
DOLCE GELATI**

M. Carmelo NOCERA
Avenue Couleton

84160 Puyvert – France

Mobile : +33(0)674837984

Fax : +33(0)490680893

Site Internet : www.dolcegelati.com

Email : contact@dolcegelati.com

SIRET : 790565865

SARL NOCERA

Avenue Couleton
84160 Puyvert - France
SIRET : 790565865

DOLCE GELATI

M. Carmelo NOCERA
Mobile : +33(0)674837984
Site Internet : www.dolcegelati.com
Email : contact@dolcegelati.com